



## Assurance épargne prévoyante

Vous souhaitez profiter de votre retraite en toute sérénité?  
Alors commencez à épargner pour votre prévoyance  
suffisamment tôt. Notre assurance épargne novatrice vous  
offre un potentiel de rendement attractif et une double  
protection de votre épargne.



## Plus besoin de choisir entre perspectives de rendement intéressantes et protection de l'épargne!

Vous planifiez votre prévoyance et vous avez bien raison. Car de nos jours, on ne peut plus compter uniquement sur l'AVS et la caisse de pension. Si vous souhaitez conserver votre niveau de vie à la retraite, vous avez besoin de capital supplémentaire. La meilleure solution? Epargnez pour votre prévoyance au moyen du 3<sup>e</sup> pilier.

«Mais avec des taux d'intérêt bas, est-ce que ça en vaut encore la peine?» vous demandez-vous. Oui, si vous optez pour notre assurance épargne prévoyante. Novatrice, cette solution de prévoyance vous offre des perspectives de rendement intéressantes associées à une double protection de votre épargne.



# Un partenaire solide à ses côtés: particulièrement important en matière de prévoyance

En choisissant l'assurance épargne prévoyante, vous êtes non seulement notre client mais aussi notre partenaire et profitez de l'ancrage coopératif de la Mobilière. Ensemble, nous construisons votre avoir de prévoyance. Vous bénéficiez des avantages uniques suivants:

## Potentiel de rendement attractif

Dans le cadre de l'assurance épargne prévoyante, nous appliquons une stratégie d'investissement largement diversifiée, habituellement réservée aux grands investisseurs. C'est dans ce but qu'a été créé l'exclusif «MobiFonds Pension – Horizon» qui se compose entre autres de placements alternatifs et dans lequel seule la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA investit. Avec l'horizon de placement à long terme jusqu'à votre retraite, il vous offre un potentiel de rendement attractif. Il est donc intéressant d'épargner même en période de faibles taux d'intérêt.

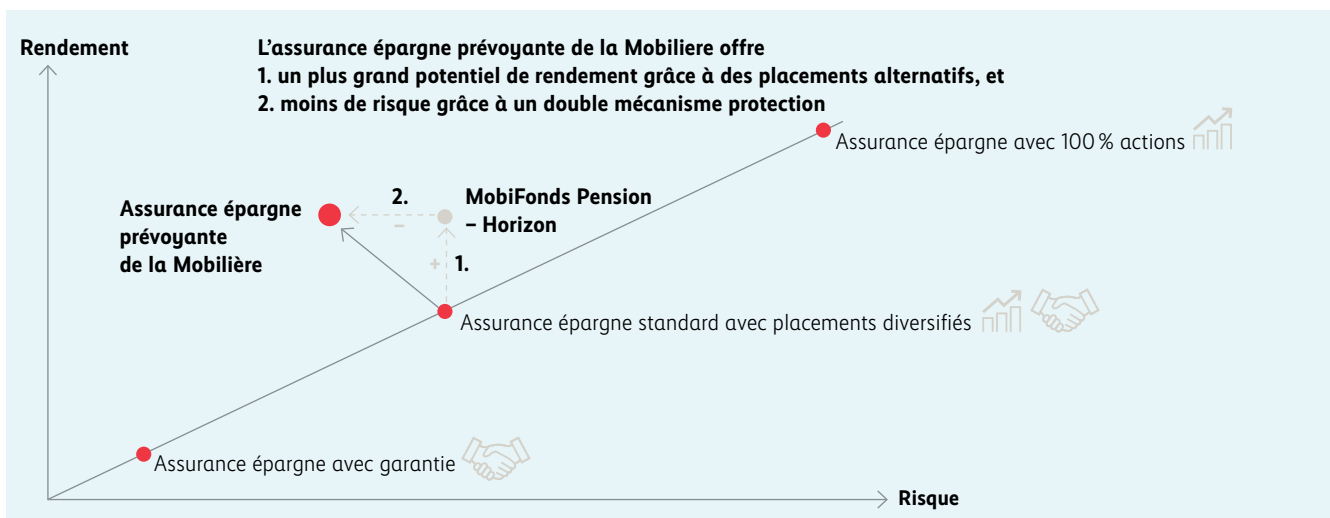
## Double protection de votre épargne

Une assurance épargne liée à des fonds de placement est une assurance vie sans capital garanti et est exposée aux mouvements du marché. Vos

avoirs de prévoyance étant en jeu, vous attachez certainement de l'importance à la stabilité et à la sécurité. C'est pourquoi les fluctuations de cours sont lissées et les pertes sont partiellement compensées. Cela se fait au moyen d'un double mécanisme de protection:

1. Financement des petites pertes par la réserve de lissage.
2. Financement complémentaire pour des pertes plus importantes par la réserve Mobilière.

Seul un partenaire solide et économiquement fort comme la Mobilière peut vous offrir une telle protection. À la page suivante, vous en apprendrez plus sur cette solution unique.



# Double protection de votre avoir: les fluctuations de cours ne vous empêchent pas de dormir

## Réserve de lissage

L'assurance épargne prévoyante vous offre un mécanisme de protection qui lisse les fluctuations du marché et stabilise ainsi la valeur de votre capital épargne.

Pour cela, une réserve de lissage alimentée par tous les preneurs d'assurance est disponible. Le méca-

nisme de lissage est activé lorsque des seuils définis annuellement sont atteints. Si le seuil de gain défini est dépassé, une partie du rendement excédentaire est transférée dans la réserve de lissage. Dès qu'une perte dépasse la limite fixée, elle est alors partiellement compensée par la réserve de lissage. Ce mécanisme est appliqué sur une base trimestrielle.

### Deux exemples sur le fonctionnement du double mécanisme de protection

Règles de lissage appliquées:

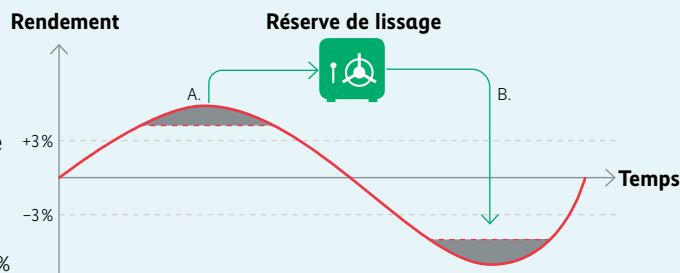
- Seuil de gain: +3 %
- Seuil de perte: -3 %
- Proportion de lissage: ½

#### A. «bon trimestre»:

Dans cet exemple, le rendement est de 9 %, il y a alors 3 % de la valeur du contrat qui est placé dans la réserve de lissage.

#### Calcul

$9\% - 3\% = 6\%$ ; de cela  $\frac{1}{2} = 3\%$



#### B. «mauvais trimestre»:

Dans cet exemple, il y a une perte de 7 %. Grâce à la réserve de lissage, le client ne subit qu'une perte de 5 %.

#### Calcul

$7\% - 3\% = 4\%$ ; de cela  $\frac{1}{2} = 2\%$

— Evolution de la valeur du placement

## Réserve Mobilière

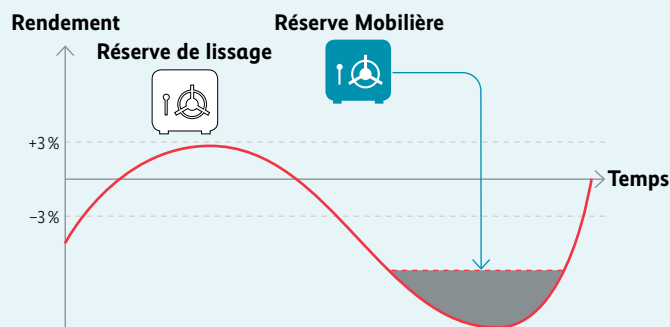
Si la réserve de lissage n'est pas suffisante pour maintenir le mécanisme de lissage, la Mobilière prend en charge la partie manquante. Pour ce faire, nous investissons nos propres capitaux dans la réserve Mobilière. Cette contribution correspond à

20 % des primes d'épargne versées par l'ensemble des clients de cette assurance. La réserve Mobilière investit dans le même placement spécifique que vous avec votre contrat d'assurance. Une telle protection est unique en Suisse.

### Exemple de fonctionnement du double mécanisme de protection lors d'une crise financière majeure

Règles de lissage appliquées:

- Seuil de gain: +3 %
- Seuil de perte: -3 %
- Proportion de lissage: ½



— Evolution de la valeur du placement

Dans cet exemple, il y a de nouveau une perte de 20 %. Grâce à la mise à disposition de la réserve Mobilière, la perte effective du client se monte seulement à 11,5 %.

#### Calcul

$20\% - 3\% = 17\%$ ,  $\frac{1}{2}$  de ce montant = 8,5 % sera compensée par la réserve Mobilière

**Maximisation de l'avoir à l'échéance  
du contrat**

Plus la durée contractuelle est longue, plus l'attrait financier de l'assurance épargne prévoyante est grand. C'est précisément le principe sur lequel repose l'épargne pour la retraite. Pour que le «MobiFonds Pension – Horizon» atteigne son rendement optimal, il doit pouvoir conserver ses placements à long terme. Et il vaut la peine de maintenir l'assurance épargne jusqu'à son échéance, car dans ce cas, la part intégrale de la réserve de lissage se rapportant à votre contrat vient s'ajouter à votre avoir épargné.

Un rachat anticipé de l'assurance est bien entendu possible. Mais suivant le moment où il intervient, il est possible que vous perdiez une partie ou l'entier de votre part à la réserve de lissage.



# Sécurité financière: Quoi qu'il arrive

L'assurance épargne prévoyante vous offre, ainsi qu'à vos proches, une sécurité financière s'il devait vous arriver quelque chose: un capital décès fait partie intégrante de l'assurance épargne.

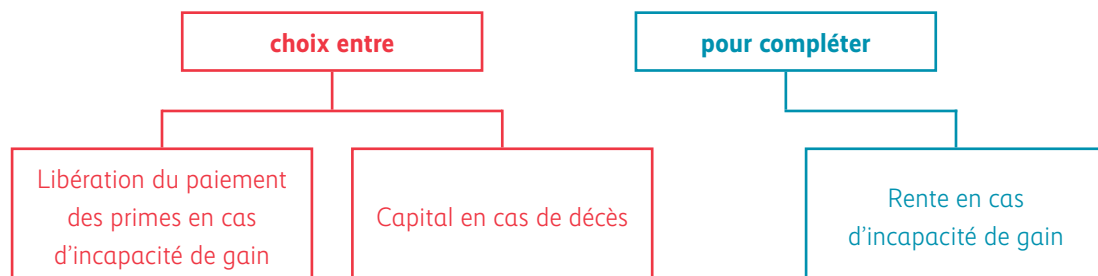
De plus, vous choisissez au moins l'une des deux couvertures d'assurance suivantes, ou les deux:

- Capital décès complémentaire: en cas de décès, vos proches touchent un capital complémentaire, qui a été convenu à la conclusion du contrat.
- Libération du paiement des primes: si vous subissez une incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident, nous payons les primes à votre place. Quoi qu'il arrive, vous atteignez ainsi votre objectif d'épargne.

Enfin, vous avez la possibilité d'inclure une rente en cas d'incapacité de gain. Celle-ci vous garantit un revenu complémentaire en cas d'incapacité de gain partielle ou totale après une maladie ou un accident.



## Vos couvertures des risques



# Vue d'ensemble de votre solution de prévoyance

<b>Genre d'assurance</b>	<b>Assurance épargne liée à des fonds de placement sans garantie, proposée en prévoyance liée (pilier 3a) et en prévoyance libre (pilier 3b).</b>	
<b>Solution de placement</b>	Vos primes d'épargne, la réserve de lissage et la réserve Mobilière sont investies dans un portefeuille largement diversifié comprenant également des placements alternatifs. Le portefeuille est regroupé dans le MobiFonds Pension – Horizon, compartiment du fonds ombrelle MobiFonds Pension, fonds de droit suisse de la catégorie des «Autres fonds en investissements alternatifs» à risque particulier pour investisseurs qualifiés. Il s'agit d'un fonds à investisseur unique. La Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA est l'investisseur unique de ce fonds de placement et détient l'intégralité des parts de fonds.	
<b>Double protection de votre capital</b>	<p><b>Réserve de lissage:</b> Une partie des gains excédentaires est transférée dans une réserve de lissage collective pendant toute la durée du contrat. Les pertes éventuelles sont ainsi partiellement compensées. À l'échéance du contrat, vous touchez l'intégralité de votre part à cette réserve.</p> <p><b>Réserve Mobilière:</b> La Mobilière constitue également une réserve qu'elle alimente avec ses propres fonds. Elle est utilisée lorsque la réserve de lissage n'est plus suffisante pour faire fonctionner le mécanisme de lissage. En cas de performance positive, la Mobilière a un droit de réattribution exceptionnelle à la réserve Mobilière. Des informations détaillées sur la réserve Mobilière se trouvent dans les conditions complémentaires d'assurance.</p>	
<b>Prestations en cas de vie</b>	Votre avoir contractuel correspondant à la valeur de vos parts de fonds, plus l'intégralité de votre part à la réserve de lissage.	
<b>Prestations en cas de décès</b>	101% de l'avoir de votre contrat plus votre part à la réserve de lissage. A cela s'ajoute le capital décès complémentaire, si choisi comme couverture d'assurance.	
<b>Couverture d'assurance</b>	<p>Vous choisissez l'une des deux couvertures d'assurance suivantes, ou les deux:</p> <p><b>Capital décès complémentaire:</b> en cas de décès, vos proches touchent un capital complémentaire, qui a été convenu à la conclusion du contrat.</p> <p><b>Libération du paiement des primes:</b> si vous subissez une incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident, nous payons les primes à votre place. Vous atteignez ainsi votre objectif d'épargne à coup sûr.</p>	
<b>Couverture d'assurance en option</b>	<b>Rente en cas d'incapacité de gain:</b> en cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou à un accident, vous touchez la rente convenue à la conclusion du contrat.	
	<b>Prévoyance liée: pilier 3a</b>	<b>Prévoyance libre: pilier 3b</b>
<b>Financement</b>	Primes mensuelles. Montant minimum de la prime d'épargne de CHF 200.– par mois. Compte de dépôt de primes sur demande.	Primes mensuelles. Montant minimum de la prime d'épargne de CHF 200.– par mois. Compte de dépôt de primes sur demande.
<b>Paiement flexible des primes</b>	Vous pouvez verser plus que la prime contractuelle, mais aussi suspendre temporairement le paiement de votre prime. En outre, il est possible d'ajuster automatiquement la prime au montant maximal du pilier 3a déductible selon la loi.	Vous pouvez adapter à tout moment le montant de votre prime mensuelle.
<b>Choix des bénéficiaires</b>	Clause bénéficiaire légale.	Libre choix des bénéficiaires.
<b>Avantages fiscaux</b>	Vous pouvez déduire les primes de votre revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi. À la fin du contrat ou en cas de décès, l'avoir contractuel est imposé séparément du revenu à un taux réduit.	Les primes ne peuvent être déduites du revenu imposable que dans certaines limites. À la fin du contrat, l'avoir contractuel est exonéré de l'impôt sur le revenu. Certains cantons prévoient qu'en cas de décès, l'avoir contractuel est soumis à l'impôt sur les successions. Le conjoint et les descendants sont normalement exonérés de cet impôt.



# Vos avantages

## **Protection de votre capital de prévoyance**

Avec l'assurance épargne prévoyante, votre épargne bénéficie d'une double protection. Unique en Suisse, une telle protection est proposée en exclusivité par la Mobilière grâce à son ancrage coopératif.

## **Potentiel de rendement attrayant**

Vous avez accès à une stratégie de placement qui est normalement réservée aux grands investisseurs. Vous bénéficiez ainsi de perspectives de rendement intéressantes.

## **Mise à profit de votre avoir 3a existant**

Si vous possédez déjà un avoir de la prévoyance liée 3a, vous pouvez le transférer sans frais dans l'assurance épargne prévoyante. Il profitera ainsi également des perspectives de rendement attrayantes d'un instrument de placement exclusif.

## **Paiement flexible des primes**

Dans le cadre de la prévoyance liée (3a), vous pouvez adapter les primes que vous payez à votre situation financière.

## **Primes transparentes**

Vous avez un aperçu clair du montant et de la répartition de votre prime : prime d'épargne, contribution aux frais et prime de risque.

## **Sécurité pour vous et vos proches**

Si vous optez pour une libération du paiement des primes, nous prenons en charge le paiement de vos primes en cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou à un accident. En outre, nous offrons une protection financière à vos proches en cas de décès grâce au versement immédiat du capital décès, ce qui leur évite d'avoir à attendre la liquidation successorale.

# Nous sommes là pour vous. Quoi qu'il arrive.

La Mobilière vous propose diverses assurances: avec nos assurances en cas de décès ou d'incapacité de gain, nous garantissons votre sécurité financière et celle de votre famille. Et avec nos assurances épargne, nous vous aidons à atteindre vos objectifs d'épargne, quoi qu'il arrive.

## En parfaite sécurité avec la Mobilière

### **Ancrage coopératif**

De par son caractère coopératif, la Mobilière privilégie les intérêts des assurés.

### **Perspective à long terme**

Prudente et financièrement solide, la Mobilière opère dans une perspective à long terme.

### **Partout à votre disposition**

Grâce à la densité de son réseau d'agences générales, la Mobilière est à votre disposition partout en Suisse.

### **Compétente et indépendante**

La Mobilière est la plus ancienne société d'assurances privée de Suisse.

Intéressé? Trouvez  
votre agence générale  
sur [mobiliere.ch](https://www.mobiliere.ch)

Cette brochure est un document à caractère publicitaire et seuls les conditions d'assurance et les documents contractuels font foi.

L'assurance épargne prévoyante est une assurance vie liée au MobiFonds Pension – Horizon, compartiment du fonds ombrelle MobiFonds Pension, fonds de droit suisse de la catégorie des «Autres fonds en investissements alternatifs» à risque particulier pour investisseurs qualifiés. Il s'agit d'un fonds à investisseur unique. La Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA est l'investisseur unique de ce fonds de placement et détient l'intégralité des parts de fonds.

**Où se procurer de la documentation?**

Les caractéristiques et les facteurs de risques propres au fonds de placement auquel l'assurance épargne prévoyante est liée sont décrits dans le document «Informations essentielles au preneur d'assurance» et la brochure d'information que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de l'agence générale de la Mobilière la plus proche ou de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, case postale 1333, 1260 Nyon.

